



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 16 AVRIL 2025**

Affiché le 23 avril 2025

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - ~~RAVEL Queletoume~~ HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - GAUD Jean-François - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - CISEK Xavier - DAL'MOLIN Thierry - FAUDRIN Valérie - LAURENSON Nicolas - ~~RIGAUDON Christian~~ - RASCLE Jean-Paul - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - ~~KUNZ Stéphane~~ - ZONI Fabien - PATOUILLARD Véronique - ILBOUDO Marie - CLEMENT Guillaume - ~~DERIBREUX Julien~~ - ~~THEOLEYRE Emilie~~ - ~~CAPUANO Julie~~ - ~~TEISSIER Sarah~~ - MOMEIN Robert

Procurations :

Madame Queletoume RAVEL à Madame Roselyne HALLEUX
Monsieur Christian RIGAUDON à Madame Juliette FREYCENON
Monsieur Stéphane KUNZ à Monsieur André SERRE
Madame Marie ILBOUDO à Madame Valérie FAUDRIN
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Emmanuel GIRERD
Madame Emilie THEOLEYRE à Madame Véronique PATOUILLARD
Madame Julie CAPUANO à Monsieur Christian JULIEN
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL

Absente excusée

Madame Suzanne CHAZELLE

Secrétaire de séance

Monsieur Jean-François GAUD

Affaires générales & financières

Affaires générales

1. Tirage au sort des jurés d'assises 2026

Comme chaque année, et conformément à un arrêté préfectoral du 09 janvier 2025, il convient de procéder, avant le 15 juillet 2025, au tirage au sort de 15 jurés à partir de la liste électorale.

Conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. En conséquence, ne doivent être retenus que les noms des personnes nées avant 2002.

Ont été désignés :

N°	Nom	Prénoms	Date Naissance	Adresse
1	JARACZEWSKI	Franck Jean Paul Charles	12/10/1971	7 impasse Condorcet 6 lotissement du levant bas
2	BASTIDE	Mathilde	01/10/1998	La Roa
3	FAUVIN	Sylvain Claude	26/12/1979	6 Route de la Taillée Montsalson
4	BENEYTON ep. VASSAL	Elise	26/02/1924	31 rue de la République
5	SIMON ep. DOREL	Suzanne Rosalie Raymonde	21/02/1943	48 route de Trémolin
6	LAGER	Jean-Pierre Georges	15/06/1949	1 rue Victor Hugo – Copropriété AURORA
7	DEVUN	Daniel Auguste Marc	24/03/1950	Lotissement Domaine du Minois 14 allée des Sorbiers
8	PEREZ	Teddy Jean-Marc	11/03/1993	56 rue Buisson
9	PETTINI ep. BELLERI	Yvette Marie	01/06/1943	1 Boulevard Jean Mermoz – résidence le Caire – Bâtiment A
10	DJELIL	Abderrahmane	15/02/1964	HLM La Reyne – Allée D
11	BARRELLON	Olivier	07/02/2001	23 rue Louis Guimet
12	BAROUX	Angélique Bérengère Sandra	19/05/1977	Lotissement Le Panoramique 1 impasse Jean-François Millet
13	ROMEYRON	Jean-François Louis Marie	30/04/1959	4 rue Louis Richard et du Minois
14	GENEST	Guy Paul Claude	12/06/1956	Lotissement Le Domaine du Minois – 11 Allée des sorbiers
15	ALLIROL	Fabrice	20/03/1983	7 Impasse Jean-François Millet

Affaires sociales et éducatives

Education & citoyenneté

2. Coût d'un élève 2024 - Participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Pasteur (Année scolaire 2024/2025) - Fixation du montant du forfait pour le versement de la participation e l'école privée Notre Dame (Année 2025) - Convention avec l'OGEC de l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal

Coût d'un élève 2024 :

Le coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public pour l'année 2024, hors investissement, s'établit de la façon suivante :

Charges de gestion courante	90 253.68 €
Frais de personnel	193 657.61 €
Total des dépenses de fonctionnement	283 911.29 €

Rapporté à l'effectif accueilli (*) en septembre 2024, la dépense par élève est de 642,33 €

(*) Ecole Maternelle (+3 ans) : 165 élèves – Ecole Élémentaire : 277 élèves

A. Participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire Pasteur - Année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire informe la commission qu'il y a lieu de prévoir, dans le cadre des textes en vigueur, la participation financière des communes dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics du premier degré de Saint-Genest-Lerpt.

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, la participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil a été fixée à 100 % des frais de fonctionnement tels que comptabilisés ci-dessus.

Il est proposé en conséquence, que soit demandée à chacune des communes concernées la participation financière qui lui incombe, conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées. Pour cette année scolaire 2024-2025, les communes concernées sont : Bonson, le Chambon Feugerolles, Roche-la-Molière, Saint-Etienne, Saint-Priest-en-Jarez, Villars, la Ricamarie.

B. Fixation du montant du forfait pour le versement de la participation financière à l'école privée Notre Dame - Année 2025

Le Conseil municipal est invité à déterminer le montant du forfait pour le versement de la participation financière à l'école privée Notre Dame.

Au titre d'un contrat d'association signé entre l'Etat et l'Ecole Notre Dame, rue Louis Richard et du Minois à Saint Genest Lerpt (délibérations du Conseil municipal du 29 juin 1990, du 14 décembre 1990 et du 15 mai 2002), le montant du forfait communal au contrat d'association doit être égal au coût des dépenses de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public.

La participation financière de la commune est payée en 3 termes égaux en mai, septembre, et janvier. Par ailleurs la participation financière est attribuée aux seuls élèves de l'école primaire privée Notre-Dame dont la résidence administrative de la famille est située sur la commune de Saint Genest Lerpt.

Pour l'année 2024, le « coût élève » s'établit à 642,33 € euros. Le nombre d'élèves lerptiens scolarisés à l'Ecole Notre-Dame à la rentrée scolaire 2024 a été arrêté à 170 élèves selon la liste fournie par l'établissement et le contrôle a posteriori effectué par la commune.

Le montant de la participation communale s'établit ainsi pour l'année scolaire 2024-2025 à la somme de : 109 196.10 € (cent neuf mille cent quatre-vingt-seize euros et dix centimes), soit trois versements de 36 398.70 € (trente-six mille trois cent quatre-dix-huit-euros et soixante-dix-centimes).

C. Approbation d'une convention entre la commune et l'OGEC de l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal

Dans un souci de régularité administrative et comptable, compte tenu du fait que le montant de la participation communale versée à l'Ecole privée Notre Dame dépasse les 23 000 € par an, il convient de passer une convention avec l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes de primaire de l'école privée Notre Dame par la commune de Saint-Genest-Lerpt. Ce financement constitue le forfait communal. Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **FIXE le montant du « coût élève » 2024 à 642.33 €.**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire à demander une participation financière aux communes de résidence des élèves non lerptiens scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré de la commune.**
- ☞ **FIXE le montant du forfait du contrat d'association pour l'école Notre-Dame de Saint-Genest-Lerpt tel qu'indiqué précédemment à 109 196.10 € pour l'année 2024, soit 36 398.70 € par trimestre.**
- ☞ **APPROUVE la signature d'une convention avec l'OGEC de l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention**

3. Attribution d'une aide aux parents des élèves du collège du Puits de la Loire - Voyage pédagogique

Dans le cadre d'un projet pédagogique formant les élèves à devenir de futurs citoyens français mais aussi européens, les professeurs d'anglais et d'histoire du collège du Puits de la Loire ont prévu un voyage pédagogique à destination des élèves de 3^e. Ce voyage se déroulera en Normandie du 14 au 18 avril 2025 dans un village anglophone et permettra d'une part de participer en langue anglaise à des activités au sein du village mais aussi de visiter des lieux de mémoire sur les plages du débarquement.

Le coût du voyage s'élève à 23 688.22 € pour 50 élèves et 5 accompagnateurs. Le coût demandé aux familles est de 400 €.

Dans le contexte difficile lié à l'ancrage du collège, le coût du voyage est un frein pour certains élèves de l'établissement et l'accompagnement financier de la commune de Saint-Genest-Lerpt serait une richesse pour ces élèves en permettant de sortir de Saint Etienne et de découvrir leur Histoire.

Sur la commune de Saint-Genest-Lerpt, 5 élèves participent à ce voyage mémoriel :

- ✓ ERNEE Marine - Les allées de la Reine, 1 A rue Richelieu - 42530 SAINT-GENEST-LERPT
- ✓ GRANJON PINATEL Eva - Lieudit Landuzière - 42530 SAINT-GENEST-LERPT
- ✓ GUILLERMIN Alicia - 23 rue Pierre et Marie Curie - 42530 SAINT-GENEST-LERPT
- ✓ HORTALA Maiwen - 1 rue de la Robertanne - 42530 SAINT-GENEST-LERPT
- ✓ SERRE Charly - La Côte Route de Tremolin - 42530 SAINT GENEST LERPT

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une aide de 100 euros par collégien lerptien, versée directement aux familles concernées :

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une aide de 100 euros par collégien lerptien, versée directement aux familles concernées citées ci-dessus.

Affaires domaniales et environnementales

Urbanisme & aménagement

4. Convention avec Saint Etienne Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

En application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du code de l'urbanisme, la commune de Saint-Genest-Lerpt étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme. Il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale, soit en l'occurrence Saint Etienne Métropole, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, à la demande des communes qui bénéficiaient de l'instruction par les services de l'Etat, Saint-Etienne Métropole a organisé une offre de service aux communes concernées et à toutes ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du droit des Sols » (ADS).

Une première convention a été délibérée le 1er mai 2015 avec un délai de validité jusqu'au 1er janvier 2022, qui a été prorogée jusqu'à la fin du 1er trimestre 2022.

Par ailleurs, durant cette même période, la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan), a rendu obligatoire la dématérialisation de l'instruction des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) pour les communes de plus de 3.500 habitants, à compter du 1er janvier 2022.

Dans ce contexte, deux nouvelles conventions ont été délibérées en avril 2022 :

- Une convention relative à la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation accessible à toutes les communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Cette convention est établie jusqu'en avril 2030. Elle a fait l'objet d'un avenant du fait du changement de logiciel d'instruction en 2023.
- Une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, faisant l'objet du présent renouvellement et concernant la réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion pour une remise graduelle depuis les communes, des types d'actes à instruire par le service métropolitain :
 - o Niveau 1 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS, excepté les CUa d'information.
 - o Niveau 2 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS à l'exception des DP (Déclarations Préalables) maisons individuelles / autres travaux. Les actes non conventionnés peuvent être, néanmoins, transmis à la plateforme mais sont rémunérés au coût réel de fonctionnement de la plateforme.

Pour ces 2 niveaux d'adhésion, d'autres actes peuvent être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus des ADS : il s'agit des actes relatifs au volet accessibilité d'une AT (Autorisation de Travaux) liés ou non à un permis de construire et les certificats de conformité.

- Niveau 3 : la commune a une adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50 €/habitant/an. Les actes peuvent être transmis à la plateforme au « cas par cas » au coût réel du fonctionnement de la plateforme (charges de structure comprises).

Cette convention conclue en avril 2022 avait une durée de 3 ans. Elle nécessite la mise en place d'une nouvelle convention, dans le prolongement de la précédente, à compter de mai 2025.

Un bilan a été réalisé par Saint Etienne Métropole avec l'ensemble des communes ayant conventionné et il ressort des échanges une volonté de renouveler cette convention en maintenant certains principes :

- Maintien des 3 niveaux d'adhésion dans les conditions actuelles,
- Maintien des 10 équivalents PC gratuits pour les communes – 3 500 habitants,
- Maintien de temps d'échanges et de coordination avec les communes, en fonction du niveau d'adhésion et du nombre de dossiers en instruction. Ces rencontres concernent également l'étude des avant-projets à enjeux avec les instructeurs.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de faire évoluer cette convention en lien avec les demandes et besoins des communes, notamment sur les principes suivants :

- Ouverture de l'option AT avec de la souplesse (AT seule ou liée à un PC) pour les communes de niveau 3,
- Ouverture de l'option « conformité » avec de la souplesse pour les communes de niveau 3 pour les actes instruits par SEM,
- Intégration de la conformité pour les permis d'aménager,
- Réalisation de l'export SITADEL gratuitement pour les communes de niveau 2 en plus des communes de niveau 1.

En matière tarifaire, les prix ont été actualisés afin de mieux s'adapter à la réalité de l'instruction, à savoir :

- adaptation des prix en cohérence avec le temps passé, avec notamment une diminution sensible du prix du permis de démolir et une hausse du permis d'aménager ;
- création d'une tarification pour les dossiers modificatifs qui représentent désormais 10 % du volume d'activité (en constante augmentation) et qui nécessite du temps du fait de la complexité de certains dossiers ;
- mutualisation du tarif des Autorisations de Travaux liées à un Permis de Construire instruit par la plateforme ;
- intégration de la conformité dans le prix des Permis d'Aménager.

Cette convention a été adoptée au Bureau Métropolitain de Saint Etienne Métropole en date du 13 mars 2025. Elle est définie avec une durée adossée à celle de la convention pour l'outil numérique, à savoir jusqu'en avril 2030.

Actuellement la commune de Saint-Genest-Lerpt adhère au niveau 2 de la convention signée en 2022, avec les options suivantes :

- Autorisation de travaux et autorisations de travaux liées à un permis de construire instruit par Saint-Etienne Métropole.

Pour la période 2025-2030, la commune de Saint-Genest-Lerpt souhaite conventionner avec Saint Etienne Métropole avec les conditions suivantes :

- Niveau 2
- Option autorisation de travaux.

Ce dossier a été examiné en « commission générale », lors de sa réunion du 7 septembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE la convention entre Saint-Etienne Métropole et les communes pour « l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol » qui prend effet à compter du 1er mai 2025 ;**

- ☞ ADHERE à la présente convention au niveau 2.
- ☞ CHOISIT les options proposées dans la convention, à savoir :
 - les autorisations de travaux et les autorisations de travaux liées à un permis de construire instruits par Saint Etienne Métropole
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et avenants à intervenir ;
- ☞ DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre correspondant au budget communal.

5. Renouveau et régularisation de la mise en place du droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux

La commune de Saint-Genest-Lerpt a instauré le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008.

Depuis, la législation a évolué et la commune doit régulariser et renouveler la mise en place de ce droit de préemption. Une étude a été réalisée par la Chambre de commerce et de l'industrie de la Loire. Suite à cette délibération, un avis sera demandé à Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole St Etienne Roanne et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Loire. Le Conseil municipal devra alors à nouveau délibérer et le droit de préemption s'appliquera sur toutes les zones définies sur la carte annexée à la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (articles 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007.

VU les articles L. 214-1, L.214-2 et L. 214-3, les articles L. 213-4 à L. 213-7 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.

VU la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment son article 101.

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17

VU le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune,

VU le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

VU la future saisine de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole St Etienne Roanne et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Loire,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Genest-Lerpt souhaite se doter d'un outil lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

CONSIDERANT que la procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces (enseignes de services ou de restauration...) et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

CONSIDERANT que toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra désormais être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

CONSIDERANT que la Commune disposera d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial.

CONSIDERANT que la finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis. Elle doit le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou

au répertoire des métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. À défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Le plan du périmètre et les parcelles concernées sont listés en annexe.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE d'établir un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- ☞ DECIDE d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,
- ☞ AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.
- ☞ DIT que la présente délibération est une délibération de principe, et qu'une prochaine délibération sera prise suite à l'avis de Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole St Etienne Roanne et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Loire.

6. Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AT numéros 261 et 262

Dans le cadre de la réalisation du lotissement les Jardins de Trémolins, Rue Violette Maurice, il avait été convenu avec le lotisseur, la société FONCIERE TREMOLIN, que deux parcelles devraient être cédées à la mairie, dans le cadre du projet de l'élargissement de l'allée des bois.

La commune projette l'acquisition de la société FONCIERE TREMOLIN, des parcelles suivantes, cadastrées :

- Section AT numéro 261, d'une surface de 103m² ;
- Section AT numéro 262, d'une surface de 217m².

Ces deux parcelles correspondent :

- pour la n°261 à une partie de la route et des trottoirs.
- pour la n°262 à un accès sur la liaison piétonne (chemin enherbé) reliant l'impasse Frédéric Chopin et la Rue Violette Maurice aux immeubles dernièrement construits au 39 route des ports de Saint-Just.

Ces parcelles sont acquises par la commune à l'euro symbolique.

Maître MAUBERT DELAMORINIÈRE représente le vendeur, et Maître AULAS représente la commune.

Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Le plan cadastral est annexé à la délibération.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE l'acquisition par la commune de Saint-Genest-Lerpt à la FONCIERE TREMOLIN des parcelles cadastrées section AT numéros 261 et 262 dans les conditions ci-dessus énoncées,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir.

Voies & réseaux

7. Rapport annuel de Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023

Afin d'améliorer la désignation des adresses sur l'ensemble du territoire communal, un travail de dénomination de voies et de bâtiments publics a été accompli par la commission hommages publics.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à une dénomination des voies et bâtiments publics selon les tableaux ci-dessous :

BÂTIMENTS	
Espace à dénommer	Nom retenu
Café culturel de l'espace Pinatel	Sarah BERNHARDT
Tribune	Yves NAYME
Foyer de danse au sein du bâtiment Tribune-Boulodrome	Marius PETIPA
Salle de Pierrafof	Salle de Pierrafof
Micro-crèche	Les pillots
Jardin d'enfants	Les petits minois
Salle communale sise 10 Rue de l'Egalité	Jean CHAPPA
Auditorium Médiathèque	Mme Claude CHOVET
Espace Pinatel – Salle d'exposition	Neyron de Saint Julien
Boulodrome	Henri FERRARI
Salle du Tissot	Salle des Tissotiers

VOIES	
Voies à dénommer	Nom retenu
Rue Louis Richard et du Minois	Suppression de « et du Minois »
Contre allée François Roussel desservant l'école Pasteur	Robert BADINTER
Impasse au voisinage du 3 rue du 8 mai	Impasse Dora RVIERE
Impasse au voisinage 21 rue du 8 mai	Impasse Arnaud BELTRAME
Impasse au voisinage 8 allée des Bois	Impasse Benoît SOLEIL
Chemin nord parcelle AW52 (route de trémolin qui dessert la Matrassière)	Chemin de la Matrassière
Impasse au voisinage du 21 rue Pierre et Marie Curie	Impasse Philippe THIOLLIERE
Impasse à l'entrée du 19 Route de Trémolin	Impasse de la Boissière
Voie devant Résidence bel air	Impasse Bel Air
Allée 1 route des ports de Saint-Just (vers chez M. BERNARD)	Allée Françoise GIROUD
Impasse JM Peyret Dubois jusqu'au HLM de la Reine	La voie donnant sur les garages sera l' allée JM Peyret Dubois , et l'impasse qui dessert les HLM de la Reine deviendra l' impasse JM Peyret Dubois .

20250416\CRCM16AVRIL2025

9

Ce dossier a été examiné en commission hommages publics lors de sa réunion du 25 février 2025, et en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination des voies et des bâtiments publics, telle que définie ci-dessus.

8. Approbation de la convention de servitude avec la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AE numéro 218

La collectivité a délibéré le 26 avril 2023 afin de céder à M. HAMOUDI Farid une partie de la parcelle cadastrée section AE 218, d'une surface de 1 060 m² environ pour la somme de 14.000,00 euros.

Un lampadaire d'éclairage public est situé sur l'emprise de la partie de parcelle cédée.

Afin de pouvoir entretenir ce lampadaire, la société ENEDIS demande qu'une convention soit régularisée en amont de la cession de la partie de la parcelle.

La collectivité autorise la société ENEDIS à :

1.1/ Etablir à demeure :

1 Support

0 ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement : 1m X 1m

Support n°1 :

1.2 / Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 17 mètres.

/ Sans coffret

1.4 / Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5 / Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE la convention entre ENEDIS et la collectivité ;**

☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et avenants à intervenir**

9. Avenant à la convention cadre chaufferie Bois passée avec le SIEL-TE

Par délibération en date du 16 mars 2016, la commune a signé avec le SIEL-TE une convention cadre concernant la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur le territoire communal. Cette dernière décline l'organisation générale du projet.

Afin d'être conforme à une demande du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont demandé au SIEL-TE d'établir un avenant à la convention s'agissant de l'article 3 « propriété des installations et loyer ».

S'agissant de la compétence optionnelle « production et distribution de chaleur », la Préfecture de la Loire a alerté le SIEL-TE sur le fait que les loyers adressés à ses adhérents font apparaître une participation au remboursement de l'emprunt porté par le Syndicat alors que la refacturation de l'emprunt n'est pas mentionnée dans les conventions.

L'article 3 « Propriété des installations et loyer » des conventions concernées stipule que :

« Les ouvrages réalisés restent la propriété du SIEL-TE à compter de sa notification pendant 20 ans, qui en assure l'entretien et les loue à la collectivité. Le loyer, appelé pendant 20 ans, comprend les éléments suivants :

- ✓ Participation de la collectivité, permettant d'atteindre 100 % du montant HT des études (y compris maîtrise d'œuvre) et travaux (subventions déduites)
- ✓ Frais liés à l'entretien spécialisé
- ✓ Provision pour le remplacement du matériel en cas de casse. »

Par le présent avenant, l'article 3 « Propriété des installations et loyer » desdites conventions sera ainsi modifié :

« Les ouvrages réalisés restent la propriété du SIEL-TE à compter de sa notification pendant 20 ans, qui en assure l'entretien et les loue à la collectivité. Le loyer, appelé pendant 20 ans, comprend les éléments suivants :

- ✓ Participation de la collectivité, permettant d'atteindre 100 % du montant HT des études (y compris maîtrise d'œuvre) et travaux (subventions déduites)

Cette participation intègre un coût d'emprunt appliqué à 70% du montant HT des études et des travaux. Le taux appliqué est le taux effectif global du dernier emprunt contracté sur le budget rattaché installations énergétiques auquel s'ajoute 0.05 point de base afin de prendre en compte les frais de gestion supportés par le Syndicat.

- ✓ Frais liés à l'entretien spécialisé
- ✓ Provision pour le remplacement du matériel en cas de casse. »

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE cet avenant à la convention cadre « chaufferie bois »**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cet avenant**

10. Renouvellement d'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL-TE

Depuis 2003, le SIEL-TE Loire et son Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) accompagnent les collectivités dans le suivi et l'optimisation de la consommation énergétique de leurs bâtiments.

Lors du Bureau syndical du SIEL-TE Loire en date du 10 février 2025, les élus du Syndicat ont délibéré pour une mise à jour de la convention SAGE. Cette mise à jour consiste en :

- La suppression de termes relatifs à la maîtrise d'œuvre, suite à la révision des Statuts du Syndicat ;
- Le renvoi automatique au tableau des contributions, voté annuellement lors du Comité Syndical ;
- Le remplacement de l'option « Bâtiment neuf et réhabilitation » par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Énergie »

Ces évolutions sont marginales et n'entraînent pas de modifications importantes concernant l'accompagnement qui est proposé. Ainsi, les prestations suivantes sont incluses de fait dans la nouvelle convention :

- Suivi de la consommation énergétique des bâtiments communaux et rendu de bilan annuel
- Etudes de choix d'énergies, audits énergétiques, campagnes de mesures,
- Accompagnement aux travaux sur les systèmes,
- Aide à la recherche de financements,
- Possibilité de répondre à l'appel à projets Rénovation.

De plus, cette convention donne accès à des opérations complémentaires nécessitant une délibération spécifique et un coût complémentaire. Par exemple :

- La télégestion (mise en place et maintenance de systèmes de pilotage à distance) ;
- L'accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie tels que les CPE et PFI ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Energies » ;
- L'accompagnement au décret tertiaire (option OPERAT).

Afin d'uniformiser les conventions en cours pour l'ensemble des adhérents, les élus du SIEL-TE invitent l'ensemble des communes à adopter le nouveau modèle de convention du SAGE. Tout comme l'ancien modèle de convention, le renouvellement de la convention engagera la collectivité pour une période de 6 ans, suivi d'un renouvellement annuel tacite conformément aux statuts du SIEL-TE.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine,

Considérant que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction,

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 9 273 €,

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE,

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion
- Assistance à maîtrise d'ouvrage Bâtiment et Energie
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie
- Accompagnement au décret tertiaire /OPERAT

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,**
- ☞ **APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant local, à signer toutes pièces à intervenir**

Affaires culturelles & sportives

Associations & animations

11. Attribution de subventions aux associations

Le conseil municipal doit examiner, comme chaque année, l'attribution de subventions aux associations. Un tableau reprenant les demandes de subventions pour 2025 a été adressé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les subventions telles qu'elles sont détaillées dans ce tableau.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve l'attribution de subventions aux associations, telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, à l'exception de :

OMS (ASSOCIATIONS SANS CONVENTION)

- FCRSG (28 POUR, 1 ABSTENTION)
- AL FOOTBALL CLUB (28 POUR, 1 ABSTENTION)

AUTRES ASSOCIATIONS (ASSOCIATIONS SANS CONVENTION)

- EVASION THEATRE (28 POUR, 1 ABSTENTION)
- SOUVENIR FRANÇAIS (28 POUR, 1 ABSTENTION)
- MARAUDEURS D'IMAGES (28 POUR, 1 ABSTENTION)
- EURTEPIA (28 POUR, 1 ABSTENTION)

OMS (ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION)

- FCRSG (28 POUR, 1 ABSTENTION)

AUTRES ASSOCIATIONS (ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION)

- PHOTOS DANS LERPT (28 POUR, 1 ABSTENTION)
- MON REVE MON ESPOIR (28 POUR, 1 ABSTENTION)

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- MON REVE MON ESPOIR (28 POUR, 1 ABSTENTION)

	Associations	Garantie annuelle de subvention (GAS)	Subvention versée 2020	Subvention versée 2021	Subvention versée 2022	Subvention versée 2023	Subvention versée 2024	Subvention demandée 2025	Subvention attribuée 2025	
O M S	1 OMS SUBVENTION	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
	1 OMS FAIR PLAY SOLDE			6 800 €	2 250 €	400 €	2 600 €	500 €	500 €	
	1 OMS FAIR PLAY SOLDE N-1			6 350 €						
	1 SUR FAIR PLAY : FC RSG				1 300 €					
	1 SUR FAIR PLAY : JUDO CLUB					300 €				
	1 SUR FAIR PLAY : HB RSG					400 €	400 €			
	1 SUR FAIR PLAY : AL BASKET						400 €			
	1 SUR FAIR PLAY : AL PETANQUE						600 €			
	2 FC RSG (Convention annuelle de 14 000 € depuis 2025)			7 300 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 700 €	8 400 €	8 400 €
	3 AL BASKET			5 100 €	5 100 €	6 000 €	7 500 €	7 500 €	8 500 €	8 500 €
	4 TENNIS CLUB						2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
	5 ESSOR GYMNIQUE						1 500 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €
	6 ST GENEST LERPT JUDO			3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	7 CYCLOS LERPTIENS					1 000 €	800 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	8 USEP (Sport scolaire)			800 €	400 €		300 €	0 €	700 €	700 €
	9 CAPOERA						0 €	0 €		
	10 AL BOULES			300 €		200 €	600 €	600 €	400 €	400 €
	11 BOULE DU ROUSSET				500 €					
	12 AL PETANQUE			550 €	550 €	600 €	1 000 €	1 000 €	700 €	700 €
	13 AL FOOTBALL CLUB			1 800 €	1 800 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	14 KARATE WADO RYU			1 100 €	1 100 €	1 200 €	1 300 €	1 400 €	1 500 €	1 500 €
	15 HB RSG (convention annuelle de 3 800 €)			3 650 €	3 500 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €	3 500 €	3 500 €
	16 VOLLEY BALL			100 €	100 €	100 €	200 €	200 €	100 €	100 €
	17 GRS			700 €		1 000 €		900 €	700 €	700 €
	18 GYM VOLONTAIRE			400 €	500 €	500 €	500 €	500 €	800 €	800 €
19 PASAPAS			150 €	250 €	250 €		0 €			
20 KORFBALL					500 €		0 €			
21 CERCLE UDT							0 €			
22 MARCHEURS LERPTIENS			500 €	500 €	500 €	400 €	0 €			
23 AIKIDO							400 €	500 €	500 €	
24 CANIPOTES							200 €	400 €	400 €	
25 RUNNING CLUB LERPTIEN			700 €	1 100 €	1 300 €	1 000 €	1 300 €	1 800 €	1 800 €	
SOUS-TOTAL OMS SANS CONVENTION		3 000 €	29 150 €	41 850 €	36 000 €	37 500 €	40 000 €	41 500 €	41 500 €	
A U T R E S	1 A LERPT LIBRE		300 €	400 €	600 €	600 €	400 €			
	2 AICAL		300 €							
	3 AIDE A LA RECHERCHE MEDICALE ONDAINE		340 €	500 €						
	4 AMICALE LAIQUE CC			537 €	508 €		670 €			
	5 AMICALE LAIQUE SGL	2 000 €	2 000 €			2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
	6 AMIS DU PELERINAGE NOTRE DAME		200 €							
	7 ANCETRE GENEALOGIE DU FOREZ		200 €	400 €	400 €	400 €	500 €	500 €	500 €	
	8 ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL		300 €		300 €	300 €	400 €			
	9 EVASION THEATRE		500 €	600 €	300 €	600 €	600 €	600 €	600 €	
	10 FNACA		200 €	200 €	200 €	200 €	220 €	220 €	220 €	
	11 GENETS D'OR		600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	650 €	650 €	
	12 LERPT ENVIRONNEMENT		600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	720 €	600 €	
	13 ADSB			400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	
	14 PECHE LERPTIENNE		400 €	500 €	500 €	500 €	500 €			
	15 S.G.L. MAMANS BIS		400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	
	16 SOU DES ECOLES	3 000 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	
	17 UNC (Union Nationale anciens Combattants)		200 €	200 €	200 €	200 €	220 €	220 €	220 €	
	18 SOUVENIR Français					200 €	220 €	220 €	220 €	
	19 VMEH 42	400 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
	20 MARAUDEURS D'IMAGES			300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	
	21 VIELLES MECANIKES DE L ONDAINE						200 €	200 €	200 €	
	22 LA MOSAIQUE				250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	
	23 EURTEPIA					200 €	2 800 €	2 800 €	1 400 €	
SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS SANS CONVENTION		9 600 €	9 940 €	8 837 €	11 258 €	11 350 €	12 380 €	12 880 €	11 660 €	
TOTAL ASSOCIATIONS SANS CONVENTION			39 090,00 €	50 686,80 €	47 258,00 €	48 850,00 €	52 380,00 €	54 380,00 €	53 160,00 €	
O M S	1 FC RSG (Convention annuelle)		1 700 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 300 €	6 100 €	6 100 €	
	2 HB RSG (Convention annuelle)							300 €	300 €	
SOUS-TOTAL OMS AVEC CONVENTION		0 €	1 700 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 300 €	6 400 €	6 400 €	
O M S	1 PHOTOS DANS LERPT (Convention annuelle)		2 500 €		2 500 €	2 500 €	2 500 €	4 000 €	4 000 €	
	2 MON REVE MON ESPOIR (convention annuelle)			500 €	500 €	700 €	700 €	500 €	500 €	
SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION		0 €	2 500 €	500 €	3 000 €	3 200 €	3 200 €	4 500 €	4 500 €	
TOTAL ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION			4 200,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €	4 700,00 €	4 500,00 €	10 900,00 €	10 900,00 €	
S O U S T O T A L A U T R E S A S S O C I A T I O N S A V E C C O N V E N T I O N	1 ST ETIENNE SES ORGUES		2 500 €	2 500 €	3 900 €	3 900 €	4 327 €			
	1 RENCONTRES MUSICALES						10 000 €			
	2 BOULE DU ROUSSET		600 €	600 €						
	3 MARAUDEURS D'IMAGES				800 €					
	4 ADSB									
	5 LE CORPS DE JADE			500 €						
	6 MAM LES COISSOUS			1 000 €						
	7 CEPR			1 200 €						
	8 EVASION THEATRE					1 000 €				
	9 LE PETIT CERCLE					1 900 €				
	10 APEL					1 973 €	1 923 €	2 163 €	2 193 €	2 160 €
	11 SOU DES ECOLES			1 204 €	688 €	687 €				
	12 SOU DES ECOLES (CLASSE DECOUVERTE)			5 300 €	1 000 €	3 500 €	2 440 €	2 620 €		
	13 PHOTOS DANS LERPT (convention)			1 800 €		3 600 €				
	14 PHOTOS DANS LERPT					200 €				
	15 MON REVE MON ESPOIR					500 €		500 €	500 €	
	16 AMICALE LAIQUE DE SGL					500 €		600 €	400 €	
	17 CERCLE UNION QU			200 €						
	18 FCRSG									
	19 AL BOULES					200 €				
	20 SOLIDARITE TEMPETE ALEX			1 000 €						
	21 30 MILLIONS D AMIS			175 €						
	22 LA MOSAIQUE						400 €			
	23 A LERPT LIBRE						600 €			
	24 CLUB DU SOLEIL							400 €		
	25 AFEAR (FOIRE AGRICOLE)						600 €			
	26 REVERSEMENT RECHERCHE MEDICALE EN ONDAINE									
	27 SOUTIEN A MAYOTTE							1 000 €	1 000 €	
28 AUTRES			10 387 €							
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			22 868 €	4 688 €	28 760 €	9 863 €	9 510 €	4 293 €	4 060 €	
O G E C	1 OGECE ECOLE PRIVE COTE CHAUDE		6 258,07 €	5 486,40 €						
	2 OGECE ECOLE PRIVE NOTRE DAME		100 488,91 €	94 295,85 €	100 347,39 €	94 963,32 €	101 023,87 €	109 069,74 €	109 069,74 €	
	1 ^{er} VERSEMENT		32 553,31 €	33 561,00 €	31 431,95 €	34 457,72 €	30 995,20 €	36 272,34 €	36 272,34 €	
	2 ^e VERSEMENT		33 967,80 €	31 432,50 €	34 457,72 €	30 252,80 €	35 014,33 €	36 398,70 €	36 398,70 €	
3 ^e VERSEMENT		33 967,80 €	29 302,35 €	34 457,72 €	30 252,80 €	35 014,33 €	36 398,70 €	36 398,70 €		
TOTAL OGECE			106 746,98 €	99 782,25 €	100 347,39 €	94 963,32 €	101 023,87 €	109 069,74 €	109 069,74 €	
TOTAL GENERAL			172 902,78 €	157 157,05 €	180 865,39 €	158 376,32 €	167 413,91 €	178 642,74 €	177 189,74 €	

20250416/CRCM16/AVRIL2025

15

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h1

5.

Le Maire,

Christian JULIEN